

simplement donné, pour ainsi dire, tête et queue, soit:

Le comité du Conseil privé a pris en délibération une dépêche émanant du secrétaire d'État aux Colonies, en date du Le ministre de auquel la dépêche a été renvoyée fait rapport que . . .

(suit ici le texte intégral du rapport du ministre).

Le comité donne son accord à l'observation ci-dessus du ministre de et recommande que le texte de la délibération, si elle est approuvée, soit transmis au secrétaire d'État aux Colonies à titre de renseignement pour le Gouvernement de Sa Majesté.

La délibération, une fois approuvée par le Gouverneur général, est expédiée en Angleterre. S'il s'agit d'une dépêche importante, l'attitude du Gouvernement quant au principe en cause est, sans doute, discutée et adoptée au Conseil; cependant, les termes du rapport restent presque invariablement aux soins du ministère auquel la dépêche a été renvoyée en premier lieu. Cette façon de procéder en ce qui concerne la correspondance officielle ne permet pas d'y vaquer avec suite et uniformité.

L'établissement des dépêches relève d'une technique qui ne s'acquiert qu'après une étude particulière des questions en cause et la pratique assidue de la rédaction. Il peut et il doit parfois arriver que le fonctionnaire auquel ces dépêches impériales sont renvoyées (puisqu'on ne peut s'attendre qu'un ministre affairé ait le temps de s'occuper personnellement de ces questions qui exigent beaucoup d'étude et une connaissance approfondie de détails compliqués), tout en étant pleinement compétent pour traiter la question à fond sous son jour actuel ne connaisse pas bien les antécédents de la controverse et qu'il ne soit pas maître dans la confection des documents officiels. Il existe en outre des questions qui relèvent en partie d'un ministère et en partie d'un autre, si bien qu'il n'est peut-être pas facile à première vue de déterminer à qui il faut renvoyer une nouvelle dépêche. Une première dépêche intéressait peut-être un ministère et une seconde portant sur le même sujet en concernait peut-être un autre. Comme aucun des deux ministères ne sait ce dont l'autre a été saisi, l'un et l'autre travaillent plus ou moins dans les ténèbres en ce qui concerne le sujet en cause.

Dans les premières années de la Confédération, alors que ces questions étaient peu nombreuses, le désavantage dont je parle ne se faisait pas autant sentir parce que le premier ministre de l'époque y voyait lui-même en grande partie, mais la croissance et l'expansion du Dominion ne le permettent plus.

Le système en vogue a pour résultat, dans la pratique, qu'aucun ministère ne possède aujourd'hui un dossier complet de la correspondance en question. Elle est tellement éparpillée et elle passe en tellement de mains qu'on ne cherche pas à assurer une certaine continuité dans les archives des ministères. Les quelques notions qu'on en a se trouvent, en majeure partie, logées dans la mémoire de quelques fonctionnaires. Je crains aussi que, à Downing Street, les dépêches canadiennes ne soient notées pour leur diversité plutôt que pour l'élégance de leur style. La situation ne fera qu'empirer par suite de la croissance du Dominion. A moins de réaliser bientôt une réforme, il sera trop tard. Même aujourd'hui,